

ETABLISSEMENT SCOLAIRE CARCADO-SAISSEVAL

ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement¹ :

- La contribution financière des familles, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - o la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - o l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - o des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
 - o l'acquisition de certains équipements ;
 - o une partie des charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.)

- La contribution financière des collectivités publiques :
 - o Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat ;
 - o Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir une autre partie des charges de fonctionnement de l'établissement scolaire qui sont financés par le Conseil Régional de l'Ile de France et l'Etat.

La restauration scolaire est intégralement à la charge de la famille et obligatoire jusqu'aux classes de premières incluses.

En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement, la famille et l'élève a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

Le présent contrat, règle les relations entre :

Le lycée Carcado-Saisseval – 121, boulevard Raspail - CS 10622- 75006 PARIS

Et pour les élèves de lycée : leur famille ou leurs représentants légaux

Monsieur/Madame.....	demeurant.....
.....,	
et	
Monsieur/Madame	demeurant.....
.....,	

représentant(s) légal(aux), désignés ci-après « la famille », de l'élève [Nom, Prénom]

..... désigné ci-après « l'élève »

¹ articles L442-5 et R442-48 du Code de l'éducation

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé par la famille au sein du lycée CARCADO-SAISSEVAL, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties. Sont joints au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents suivants :

- le règlement financier, fiche de détermination du tarif, mandat (annexe 1)
- le projet de l'établissement, (annexe 2)
- le règlement intérieur, (annexe 3)
- la charte informatique (annexe 4)
- la notice relative aux données personnelles (RGPD) (annexe 5)
- la fiche médicale confidentielle (annexe 6)

et sont à parapher et signer.

2. Obligations de l'établissement

Le Lycée CARCADO-SAISSEVAL s'engage à scolariser l'élève en classe de pour l'année scolaire **2024-2025**.

L'établissement s'engage à informer la famille de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

3. Obligations de la famille

La famille s'engage à inscrire l'élève.....en classe de..... au sein du lycée CARCADO-SAISSEVAL, pour l'année scolaire **2024 – 2025**.

et accepte explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

La famille reste le premier éducateur de l'enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, elle s'engage à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et accepte explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

La famille reconnaît avoir pris connaissance des annexes au présent contrat, et s'engage(nt) à respecter :

- Le projet éducatif de l'établissement
- Le règlement intérieur de l'établissement
- Tous les engagements qu'il lui a été demandés de signer.

La famille reconnaît avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de son enfant au sein du lycée CARCADO-SAISSEVAL. La famille s'engage à assumer ce coût, dans les conditions du règlement financier annexé au présent contrat.

4. Coût global de la scolarisation

Le coût global de la scolarisation comprend plusieurs éléments obligatoires :

- la contribution des familles,
- la restauration scolaire jusqu'en première incluse
- Lors de la conclusion du présent contrat, un montant d'arrhes de 150 € est versé par la famille ; celui-ci viendra en déduction de la facture annuelle.

Le coût global de la scolarisation comprend plusieurs éléments annexes :

- les prestations annexes à la scolarité (participation à des voyages scolaires, sorties pédagogiques ...)
- la restauration scolaire pour les terminales et les déjeuners du mercredi pour la classe de 3PM
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL).

Le détail de ces montants ainsi que leurs modalités de facturation et de paiement figurent dans le règlement financier, annexé au présent contrat.

5. Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation à la famille sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

6. Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est d'une durée égale à l'année scolaire **2024/2025** dans le lycée CARCADO-SAISSEVAL.

6.1. Résiliation en cours d'année scolaire

Le coût de la scolarisation relatif à la période écoulée (trimestre ou semestre selon la classe de l'élève) reste dû quel que soit le motif du départ de l'étudiant.

Le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire, sauf en cas de :

- Sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève,
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement

Si la résiliation du contrat par l'établissement est justifiée par un autre motif, l'établissement devra verser à la famille une indemnité égale :

- au solde de la contribution du trimestre commencé pour un élève en classe fonctionnant en trimestre.
- au solde de la contribution du semestre commencé pour un élève en classe fonctionnant en semestre.

La famille ne peut résilier le présent contrat en cours d'année scolaire qu'en cas de cause réelle et sérieuse :

- Le déménagement hors Ile de France,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement (*),
- Le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En l'absence de cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, la famille sera redevable envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale

- au solde de la contribution du trimestre commencé pour un élève en classe fonctionnant en trimestre.
- au solde de la contribution du semestre commencé pour un élève en classe fonctionnant en semestre.

(*) La famille s'engage à indiquer le nouvel établissement d'accueil de l'enfant et la nouvelle section fréquentée par celui-ci.

6.2 Renouvellement de l'inscription

La famille informe l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante au 30 avril, à l'occasion de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à toutes les familles, au plus tard le 30 mars.

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève pour les raisons suivantes :

- Motif disciplinaire,
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- Impayés (*),
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes.

L'établissement en informera la famille au plus tard le

(*) le solde de la contribution annuelle de la famille devra être réglé au plus tard le 13 juillet de l'année en cours pour envisager une réinscription.

7. Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'étudiant, par l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- la famille bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations la concernant, la famille pourra s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, produite en annexe 6 au contrat, précise

quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont dispose la famille.

8. Droit à l'image

L'établissement peut être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant l'enfant, pour sa communication interne ou externe.

En signant ce contrat, la famille donne autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de l'élève. Le refus d'autorisation devra être signifié par courrier en recommandé avec A/R au Chef d'établissement.

9. Médiation de la consommation

Pour tout litige entre la famille et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, la famille a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant :

Société Médiation Professionnelle – 24 rue Albert de Mun 33000 Bordeaux

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, la famille peut saisir le [médiateur académique de l'Education nationale](#) .
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service inter académique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, la famille peut saisir le [médiateur de l'Education nationale](#).

10. Loi applicable et juridiction compétente

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

A, le..... 2024

Fait en deux exemplaires originaux
Signature des représentants légaux de l'élève,
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du chef d'établissement
Cyrille NIOL